



Pourquoi de nouvelles villes?

Pour mieux gérer notre richesse à toutes et à tous! Le regroupement des municipalités vise à créer des villes plus fortes et plus prospères. Il permettra également d'offrir des services accessibles et de qualité, à des coûts raisonnables partagés équitablement entre tous.

En unissant nos forces et en partageant une vision commune de notre avenir, nous nous donnerons les moyens de prospérer sur les plans économique, social et culturel. C'est le Québec de demain que nous commençons à bâtir aujourd'hui, pour nous et pour les générations futures.

La nouvelle ville de Hull-Gatineau

La nouvelle ville de Hull-Gatineau, dont le nom sera peut-être changé par le gouvernement à la suite d'une recommandation du comité de transition, regroupera 5 municipalités : Aylmer, Buckingham, Gatineau, Hull et Masson-Angers. Elle exercera tous les pouvoirs d'une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et succédera aux droits, obligations et charges de la Communauté urbaine de l'Outaouais et des 5 villes actuelles.

Avec une population d'environ 225 000 personnes, la nouvelle ville de Hull-Gatineau constituera la cinquième plus grande ville du Québec.

Qui dirigera Hull-Gatineau?

Un conseil municipal formé d'une mairesse ou d'un maire élu au suffrage universel et d'une conseillère ou d'un conseiller élu dans chaque district électoral dirigera la nouvelle ville. Le nombre de districts ainsi que leur délimitation seront déterminés par le gouvernement avec la collaboration du comité de transition qui sera assisté du directeur général des élections. Il y aura un comité exécutif composé de la mairesse ou du maire et de quatre conseillères et conseillers.

Pour la première élection générale et toute élection partielle avant la deuxième élection générale, un des districts correspondra au territoire de la Ville de Buckingham et un autre à celui de la Ville de Masson-Angers. Cette même règle pourra s'appliquer aux élections subséquentes si le conseil municipal le juge opportun.



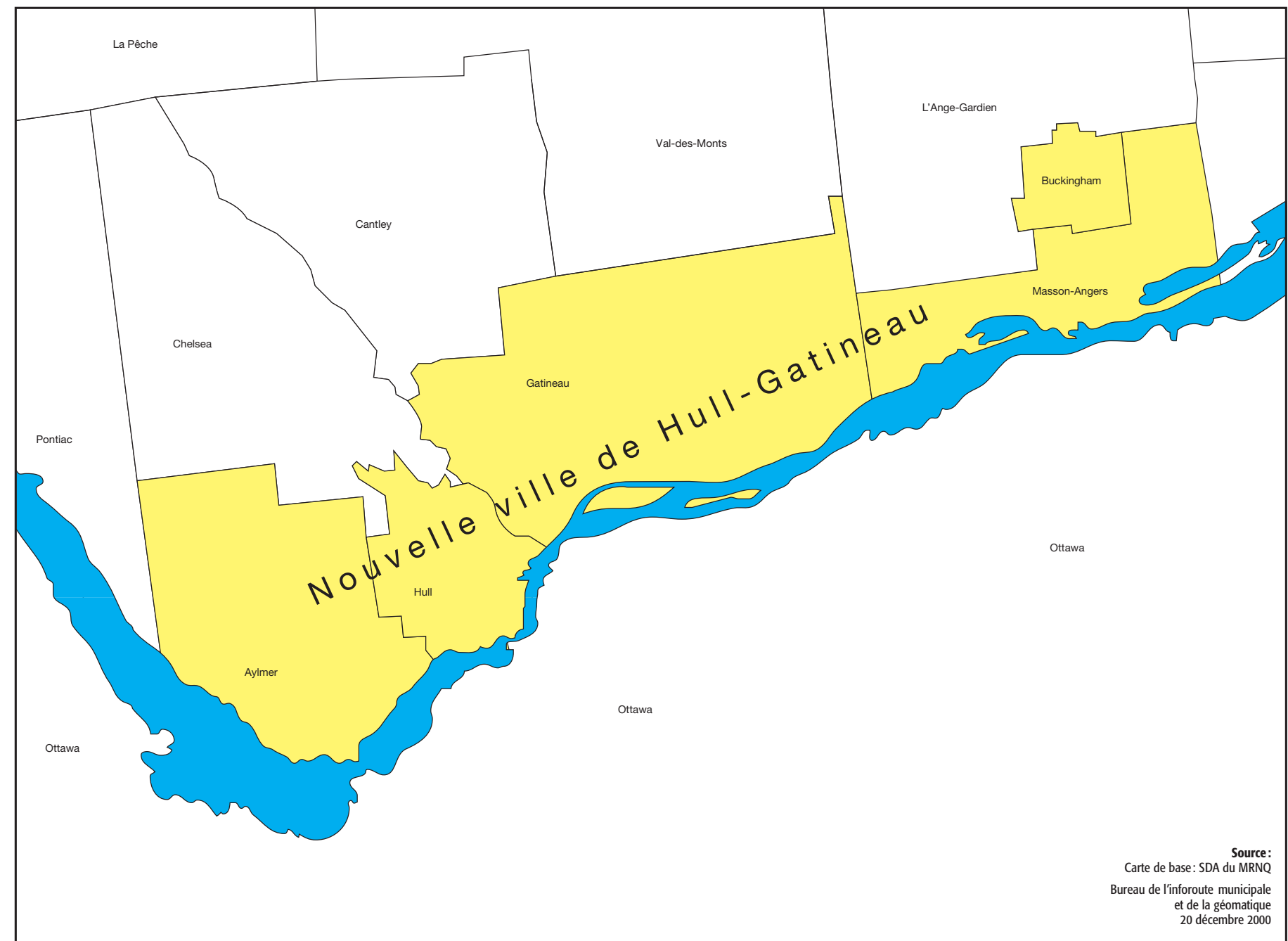
Les compétences de la nouvelle ville

En plus des compétences générales d'une municipalité telles la planification et la gestion des fonctions comme la préparation du budget, la nouvelle ville aura des responsabilités particulières dans les domaines suivants :

- le développement économique;
- l'aménagement du territoire et l'urbanisme;
- les loisirs et les parcs;
- la promotion et l'accueil touristiques;
- la production et la distribution de l'eau potable;
- l'assainissement des eaux;
- l'élimination, la récupération et le recyclage des matières résiduelles;
- le logement social;
- la cour municipale;
- les services de police et de pompiers.



La nouvelle ville de Hull-Gatineau



Source :
Carte de base : SDA du MRNQ
Bureau de l'inforoute municipale
et de la géomatique
20 décembre 2000



La qualité des services sera-t-elle maintenue?

Quel que soit le secteur où vous résidez, vous continuerez de recevoir les services habituels et vous bénéficierez d'une accessibilité universelle aux différents services offerts par la ville sur l'ensemble du territoire.

Dans chaque secteur de la nouvelle ville correspondant au territoire des municipalités actuelles, il y aura mise en place d'un centre de services et d'information (renseignements, plaintes, demandes de permis, etc.). Ces centres seront situés soit dans l'un des hôtels de ville actuels soit dans un établissement central facilement accessible.

Comment le travail des employés municipaux sera-t-il organisé dans la nouvelle ville?

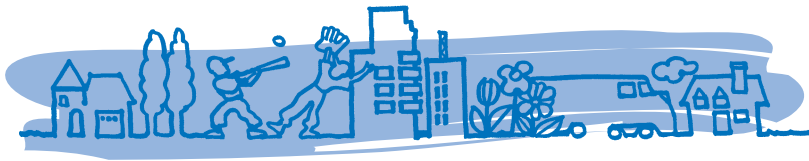
La nouvelle ville deviendra l'unique employeur de tous les salariés et aura la responsabilité de négocier l'ensemble des conventions collectives.

Des dispositions sont prévues dans la loi pour que les employés municipaux demeurent à l'emploi de la nouvelle ville. La loi prévoit également l'intégration des unités d'accréditation syndicale à coût nul.

Les comptes de taxes augmenteront-ils?

La réalisation de l'équité fiscale pourrait occasionner une hausse de taxes pour une minorité de contribuables. Déjà, divers mécanismes ont été prévus dans la loi pour en réduire l'impact. La nouvelle ville sera tenue de limiter l'augmentation annuelle de la taxe foncière liée à la création de la nouvelle ville à une hausse de moins de 5 %.

Les dettes contractées par les municipalités existantes ne seront pas transférées à l'ensemble des contribuables de la nouvelle ville; il en sera de même pour les surplus. Toutefois, les dettes reliées à certains équipements ou à certaines infrastructures qui profiteront à l'ensemble des citoyennes et des citoyens de la nouvelle ville pourraient être assumées par l'ensemble ou une partie des contribuables, selon la décision du conseil municipal de la nouvelle ville.



Y aura-t-il maintien du droit des citoyennes et des citoyens de se prononcer par référendum en matière d'urbanisme?

Oui, il y aura maintien de ce droit.

Qui sera responsable de la délivrance des permis de construction et de rénovation?

Dans chaque secteur, des fonctionnaires seront responsables de la délivrance des permis et des certificats. D'ici le 31 décembre 2001, les villes actuelles continuent d'assumer cette responsabilité.

Que se passe-t-il maintenant?

Un comité de transition a été formé. Il doit faire en sorte que le nouveau conseil municipal puisse assumer l'ensemble de ses fonctions de façon efficace dès le 1^{er} janvier 2002. Il doit aussi s'assurer de la continuité des services à la population dès la création officielle de la nouvelle ville.

Le comité de transition est entré en fonction le 22 janvier 2001 et le restera jusqu'au jour de la constitution de la nouvelle ville.

Afin de profiter de l'expertise des élus municipaux présentement en poste, le comité de transition reçoit l'appui d'un comité consultatif formé de maires des villes actuelles.



Pour joindre le comité :

Comité de transition de l'Outaouais

Bureau A 1320

Pavillon Lucien-Brault, UQAH

101, rue Saint-Jean-Bosco

C.P. 1250, succ. B

Hull (Québec) J8X 3X7

Téléphone : (819) 772-3055

Télécopieur : (819) 772-3441

Courriel : info@transitionoutaouais.org

Site Web : www.transitionoutaouais.org

Le comité de transition informe régulièrement la population sur le déroulement de ses travaux.



De nouvelles villes pour mieux vivre dans un monde nouveau

La réorganisation municipale vise un but fondamental : notre mieux-être à toutes et à tous. En regroupant nos forces, nous contribuerons activement à notre épanouissement collectif et nous serons mieux préparés pour faire face aux nouveaux défis de notre époque.

Quand naîtra la nouvelle ville?

L'élection du premier conseil municipal aura lieu le 4 novembre 2001. La nouvelle ville de Hull-Gatineau sera créée officiellement le 1^{er} janvier 2002.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web **mamm.gouv.qc.ca**.

Ce dépliant a pour but d'informer le public; il n'a aucune valeur juridique et ne peut remplacer, à ce titre, le texte de la loi.

English version available at **Communication Québec** : 1 800 363-1363

Ministère des Affaires municipales et de la Métropole : (819) 772-3006



De nouvelles villes



dans un monde



nouveau

Bien se renseigner
pour se faire une juste idée.

Hull-Gatineau